



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

Bessey
Levraut

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_087-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-087
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

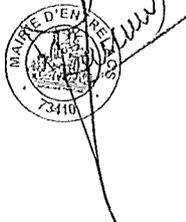
Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

25/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_088-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-088

Nomenclature : 8.9

Objet : Choix de la Rosière d'Albens - 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

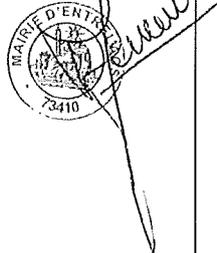
Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La nouvelle Rosière sera couronnée le vendredi 14 juillet 2023, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2023, le choix de la commission animation se porte sur une jeune fille qui a effectué une mission d'intérêt générale au sein de la bibliothèque, du multi-accueil Choubidou et du Service Enfance Jeunesse, en avril 2022. Il s'agit d'Ilona DELCROIX.

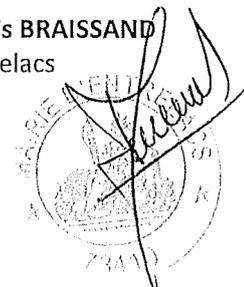
Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer, comme chaque année, une bourse de 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER, sur proposition de la Commission Animation, Ilona DELCROIX, comme Rosière 2023,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 € qui sera allouée à la Rosière 2023,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_089-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-089
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention de rappel à l'ordre entre le Parquet de Chambéry et la Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre, dont le projet de convention a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry, annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_089-DE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE CHAMBÉRY**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_089-DE

Persef
Levraute

CONCERNEE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-06-089

CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

* *

LE PARQUET DE CHAMBERY

ET

LA COMMUNE DE

* *

ANNEE 2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE CHAMBÉRY**

LOGO DE LA MAIRIE
CONCERNEE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

La présente convention est signée entre :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CHAMBERY, Pierre-Yves MICHAU,

- Monsieur le Maire de la commune de,
.....

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 39-1 du code de procédure pénale.

Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

* * *

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la

justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de CHAMBERY et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd’hui, d’apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif:

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l’ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d’une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l’action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Ceci étant exposé, il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : DOMAINE D’APPLICATION

1- DOMAINE D’INCLUSION

Le rappel à l’ordre s’applique :

- Aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;
- Et commis sur le territoire de la commune de....

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage,
- L’absentéisme scolaire,
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Les atteintes légères à la propriété publique,
- Les « *incivilités* » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...),
- Les incidents aux abords des établissements scolaires,
- Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance,
- Les nuisances sonores,
- Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d’intimidation ou menaces de violences,
- L’abandon d’ordures, déchets, matériaux ou autres objets,
- Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d’incommoder le public (contraventions de la cinquième classe prévues par l’article R116-2 du code la voirie routière).
- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l’article R.644-2 du code pénal),
- La divagation d’animaux dangereux pour les personnes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le Maire appréciera après avoir pris en considération des cas où le rappel à l'ordre est exclu, de l'opportunité de recourir à cette prérogative au regard des éléments de faits rapportés.

2- LES AUTEURS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN RAPPEL A L'ORDRE

L'article L132-7 du code de sécurité intérieure nomme « *l'auteur* » des faits, ce qui exclut les complices et suppose que le Maire ait connaissance de **l'identité de la personne mise en cause**.

Le même texte précise que lorsque le mis en cause est **mineur**, le rappel à l'ordre est effectué, « *sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur* ». A ce titre, il appartient au Maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'EXCLUSION

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse **exclu** :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, qui doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur de la République.
- S'agissant des contraventions de 5ème classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R.625-1 à R.625-13 du code pénal.
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un Commissariat de Police ou une Brigade de Gendarmerie,
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

ARTICLE 3 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE :

Afin de coordonner cette prérogative avec les autres réponses pénales pouvant être apportées, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre est précédée d'une **consultation** du Parquet de CHAMBERY quant à son opportunité.

Ce dernier est consulté par courriel comprenant **systématiquement** la fiche de transmission (Annexe 1) et le procès-verbal de constatation des faits (ou le rapport circonstancié établi sur les faits objets du rappel à l'ordre) numérisé, à l'adresse mail suivante :

mairie.tj-chambery@justice.fr

L'objet du mail est ainsi formulé : « *RAO / Commune de ... / Nom de l'auteur* ».

Dans le cas d'un rappel à l'ordre envisagé à l'égard d'un mineur, le courriel sera transféré au Vice-

Procureur en charge des mineurs pour avis préalable.

L'avis du Parquet de CHAMBERY est ensuite retransmis par réponse au mail de saisine, à la commune de..... dans le délai maximum de 5 jours.

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

En cas de refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre, le dossier sera transmis au Parquet.

ARTICLE 4 : ORIENTATION ALTERNATIVE

Si, lors de la consultation du Parquet, il apparaît que les faits sont reconnus par le mis en cause et revêtent une qualification pénale justifiant la mise en œuvre d'une alternative aux poursuites, les magistrats du Parquet se réservent le droit de réorienter la procédure.

ARTICLE 5 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

1- CONVOCATION EN VUE DU RAPPEL A L'ORDRE

Après consultation du Parquet, l'auteur du fait est convoqué en vue d'un rappel à l'ordre par un courrier officiel (Annexe 2).

S'il est mineur, les parents ou le responsable éducatif de celui-ci, sont également destinataires de la convocation (Annexe 3). En effet, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

2- PERSONNE COMPETENTE POUR EFFECTUER LE RAPPEL A L'ORDRE

Sont compétents pour effectuer le rappel à l'ordre :

- Le Maire;
- **Ou** son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales : soit un adjoint au Maire ou, à défaut, un membre du conseil municipal.

3- CONTENU DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal.

Si le contenu du rappel à l'ordre est à la libre appréciation du Maire, il paraît opportun au cours de ce dernier :

- D'identifier clairement la norme transgressée ;
- De rappeler solennellement les règles régissant la vie en société ;
- D'indiquer les sanctions encourues.

Le Maire peut s'entretenir avec le mineur, ses parents ou le majeur concerné pour tenter de comprendre les raisons des comportements qui lui ont été signalés.

4- SUIVI DU RAPPEL A L'ORDRE

A l'issue du rappel à l'ordre, est transmis selon le même mode, la fiche d'information au Parquet de CHAMBERY (Annexe 4).

A défaut de présentation de l'auteur en vue du rappel à l'ordre, l'autorité judiciaire compétente appréciera de l'opportunité d'engager des poursuites pénales en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de la personne concernée.

Dans tous les cas où le rappel à l'ordre n'a pas pu être appliqué (avis défavorable émis par le Parquet, réorientation de la procédure pour mise en œuvre d'une mesure alternative ou poursuites pénales engagées en raison de la carence de l'auteur), le Maire est informé, à sa demande, par le Procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives ou des poursuites engagées dans ce cadre.

ARTICLE 6 : BILAN DU DISPOSITIF

Un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de..... et transmis au Procureur de la République de CHAMBERY dans le mois suivant la date échéance afin d'analyser l'impact et la fréquence des rappels à l'ordre réalisés et d'ajuster, le cas échéant, la procédure à suivre (Annexe 5).

ARTICLE 7 : EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncée sous un préavis de 3 mois par chacun des signataires au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle se renouvellera par tacite reconduction.

Cette convention sera remise à chacune des parties signataires et pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre. En cas d'accord, les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à CHAMBERY, le

<p>Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CHAMBERY,</p> <p>Pierre-Yves MICHAU</p>	<p>Monsieur le Maire de la commune de</p> <p>NOM MAIRE</p>
--	--

Annexes jointes :

- 1) Fiche transmission Parquet
- 2) Convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour un majeur
- 3) Convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour un mineur
- 4) Fiche d'information suite convocation
- 5) Fiche-Bilan d'information au Parquet – Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre



1

RAPPEL A L'ORDRE
FICHE DE TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
POUR AVIS PREALABLE

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de CHAMBERY

Mail : mairie.tj-chambery@justice.fr

A, le

Mon attention a été attirée par les services municipaux (PV ou rapport circonstancié à joindre impérativement) sur les agissements de :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Si mineur :

Noms, Prénoms des parents ou représentants légaux :

Résumé des faits :

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure et de la convention signée le....., j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre. Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir me faire part de votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Signature du maire ou de son représentant désigné

<u>Faits reconnus :</u> <input type="checkbox"/> Oui	<u>Avis du Parquet :</u> <input type="checkbox"/> Favorable
--	---

2 **CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE (MAJEUR)**

Réorientation : Madame/Monsieur.....

.....
.....
.....

A, le



Objet : Convocation à un rappel à l'ordre remise par lettre recommandée avec accusé de réception/en main propre (indiquer la mention utile)

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Maire de la commune de....., j'ai été informé(e) de ce qu'un rapport d'information (ou PV de constatation) a été établi par les services municipaux à votre rencontre :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Pour avoir, sur le territoire de la commune de....., le.....

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information (ou PV) n°....., établi le....., par les services municipaux.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.

Et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007, **je vous demande de vous présenter :**

A....., le.....

A la mairie de.....

(Adresse)

Afin qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel.

A défaut de vous présenter à cette convocation, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information (ou PV) au Procureur de la République de CHAMBERY afin que des poursuites pénales puissent être engagées à votre rencontre.

3	CONVOCACTION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE (MINEUR)
---	---

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, mes salutations distinguées.

Madame/Monsieur.....

Signature du maire ou de son représentant désigné/désignée.....

.....
.....

A le

Objet : Convocation à un rappel à l'ordre remise par lettre recommandée avec accusé de

réception/en main propre (indiquer la mention utile)

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Maire de la commune de....., j'ai été informé(e) de ce qu'un rapport d'information (ou PV de constatation) a été établi par les services municipaux à l'encontre de votre enfant :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Pour avoir, sur le territoire de la commune de....., le.....

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information (ou PV) n°....., établi le....., par les services municipaux.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.

Et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007, **je vous demande de vous présenter avec votre enfant :**

A....., le.....
A la mairie de.....
(Adresse)

Afin qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant à un rappel à l'ordre solennel. La présence des parents, représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard du mineur est exigée par la loi.

A défaut de vous présenter à cette convocation avec votre enfant, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information (ou PV) au Procureur de la République de CHAMBERY afin que des poursuites pénales puissent être engagées à son encontre.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

4

RAPPEL A L'ORDRE
Signature du maire ou de son représentant désigné désigné.
FICHE D'INFORMATION AU PARQUET

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de CHAMBERY

Mail : mairie.tj-chambery@justice.fr

A, le

Suite au rapport municipal (ou PV) n°..... et à votre avis favorable du....., j'ai convoqué :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Afin de procéder à un **rappel à l'ordre**.

Je vous informe que cette personne :

A déferé à sa convocation

N'a pas déferé à sa convocation

OBSERVATIONS :

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

5

FICHE-BILAN D'INFORMATION AU PARQUET
Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de CHAMBERY

Mail : mairie.tj-chambery@justice.fr

A, le

➤ Nombre de rappels à l'ordre prononcés :



- Mineurs :

- Majeurs :

- Total :

➤ Nombre de carences à convocation :

➤ Répartition par types de faits :

- conflits de voisinage :
- absentéisme scolaire :
- présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- atteintes légères à la propriété publique :
- incivilités commises par des mineurs :
- incidents aux abords des établissements scolaires :
- nuisances sonores :
- contraventions aux arrêtés municipaux :

- écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences :
- divagation d'animaux dangereux :
- jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public :
- entraves à la libre circulation sur la voie publique :
- abandon d'ordures :
- autres :

- Nombre de réitérations constatées :
- Analyse quantitative :
- Analyse qualitative :

Signature du maire ou de son représentant désigné désigné.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_089-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_090-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-090
Nomenclature : 7.3.3

Objet : Garantie d'emprunt accordée à un prêt contracté par l'OPAC auprès de la CDC n°147163 pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS "Les Carrés des Champs" sur la commune déléguée de Mognard (OAP n°2 Route de Grésy Est)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre de l'urbanisation de l'OAP n°2 Route de Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard, l'OPAC achète en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 2 logements PLS auprès des Carrés de l'Habitat et ce pour répondre aux obligations de production de logements sociaux sur la commune.

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2022-03-038 du 28 mars 2022 avait donné son accord de principe pour garantir l'emprunt qui serait contracté par l'OPAC dans le cadre de ce programme.

Aujourd'hui il convient de finaliser cet accord en apportant la garantie d'emprunt au prêt n°147163 de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 473 462 €. La garantie d'emprunt de la Commune porte sur 50 % du montant à savoir sur 236 731 €.

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147163 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 462.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147163 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 236 731 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

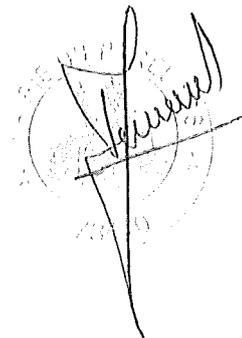
Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_091-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-091

Nomenclature : 7.10.2

Objet : Fixation des tarifs pour la Ronde des Fours

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La 17^{ème} édition de la célèbre « Ronde des Fours », marche gourmande et conviviale reliant des fours d'Albens, aura lieu le dimanche 30 juillet 2023.

La commission Animation a étudié l'ensemble des dépenses inhérentes à cette manifestation et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'inscription et la vente de pain :

- Pour les enfants de moins de 5 ans : Gratuit
- Pour les enfants de 6 à 10 ans : 6 €
- A partir de 11 ans et adultes : 13 €
- Pain : 4 €
- Gobelet « Ecocup » : 0.30 €
- Porte gobelet : 0.70 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la 17^{ème} « Ronde des Fours » du dimanche 30 juillet 2023 comme suit :
 - o Pour les enfants de moins de 5 ans : Gratuit
 - o Pour les enfants de 6 à 10 ans : 6 €
 - o A partir de 11 ans et adultes : 13 €
 - o Pain : 4 €
 - o Gobelet « Ecocup » : 0.30 €
 - o Porte gobelet : 0.70 €
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2023 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Jean-Jacques BUGNARD, Adjoint au Maire, délégué à l'animation communale pour accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_092-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-092

Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution de subventions aux associations

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

19/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

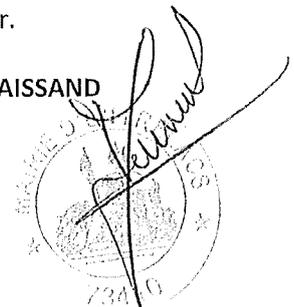
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_092-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-06-092

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_092-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Nom de l'association	Objet / activités	Montant déjà attribué	Montant proposé en 2023
POLY'SONS	chorale		500 €
MELODIA	Cours de piano		100 €
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA BIOLLE CINEMA ET RURALITE	Festival Cinéma et ruralité		1 000 €
BLINDERZ COMPAGNY	Culture		1 500 €
ATELIER DES ARTS	Musique/ Arts plastiques/ Danse		20 314 €
KRONOS	Préservation du patrimoine Albanais		724 €
FESTIVAL MUSIQUE EN BAUGES	Concert	2 000 €	
ASSUR SEC ESCALADE CAF ALBENS	Cours d'escalade/pratique de l'escalade en grandes voies, de via ferrata et de Canyoning		1 000 €
GYM Volontaire EPERSY	Gymnastique volontaire		200 €
GYM Volontaire MIXTE Albens	Gymnastique volontaire		500 €
UNION GYMNIQUE ALBENS	Gymnastique		1 800 €
UNION GYMNIQUE ALBENS	demande exceptionnelle		1 000 €
US ALBENS HANDBALL	Handball		3 500 €
TENNIS CLUB D'ALBENS	Tennis		1 000 €
TAPOTOUR	pétanque		400 €
CLUB VTT ENTRELACS	Club de VTT enfants		500 €
Ecole de Judo Mizumi(EJM)	Judo		2 500 €
ACP	Course pédestre		900 €
EPERSY SPORTS ET LOISIRS	cours de yoga et danse-balade de la châtaigne-théâtre		200 €
COMITE DES FETES DE SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	Animations		200 €
COMITE DES FETES DE CESSENS	Animations		200 €
APE Collège	CM du 27/2/2023	200 €	
ADMR	santé	500 €	1 500 €
COMMUNES SOLIDAIRES DE L'ALBANAIS	Humanitaire		850 €
CLUB DU CHATENET	Club des aînés		300 €
RENCONTRE ET AMITIE	Club des aînés		300 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Santé		500 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_092-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_093-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-093

Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ALBANAIS ATOUT COEUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

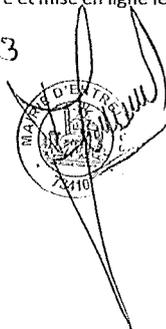
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 3

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_094-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-094

Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association BATTERIE FANFARE L'AVENIR D'ALBENS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 3000 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 3000 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_095-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-095
Nomenclature :7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 1000 € l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1000 € à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_096-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-096

Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association FC CHAMBOTTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_097-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-097
Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ST GIROD EN FETE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 200 € à l'association ST GIROD EN FETE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'association ST GIROD EN FETE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_098-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n°: 2023-06-098

Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association US ALBENS BOULES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

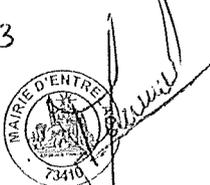
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 540 € à l'association US ALBENS BOULES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 540 € à l'association US ALBENS BOULES. ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_099-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-099
Nomenclature : 2.2.4

Objet : Convention de servitude ENEDIS DA24/041699 RUI-73062 LES BRUS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition d'une superficie de 15 m² sur la parcelle B 1962 située à LA GRANGERIE à Cessens et appartenant à la commune d'ENTRELACS.

La convention de mise à disposition a pour objet d'autoriser ENEDIS à implanter un poste de transformation et ses accessoires destinés à alimenter le réseau électrique. Elle définit les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition concernant l'affaire Enedis DA24/041699 LES BRUS;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire Enedis DA24/041699 LES BRUS;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

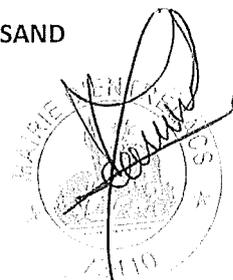
Claire COCHET

Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND

Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_099-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Entrelacs

Département : SAVOIE

N° d'affaire Enedis : DA24/041699 RUI-73062-cont I et U av racc LES BRUS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE ENTRELACS** représenté(e) par son (sa) **M. Le Maire**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **CENTRE ADMINISTRATIF RENE GAY 0089 PL DE L EGLISE ALBENS, 73410 ENTRELACS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé LA GRANGERIE faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 1962 d'une superficie totale de 358 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 73062P0018 LE PATUREAU et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique 73062P0018 LE PATUREAU et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réallier toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en UN ORIGINALX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE ENTRELACS représenté(e) par son (sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_099-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_099-DE

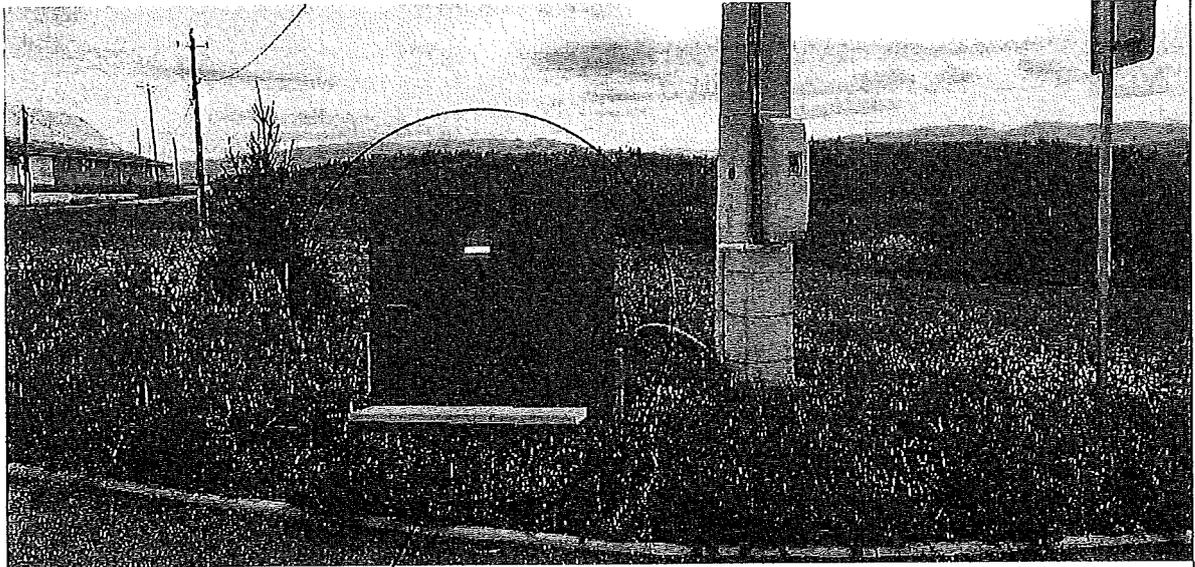


ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENEDIS
Sillon Alpin
4 Avenue Gambetta
73000 CHAMBERY

Commune de **CESSENS (ENTRELACS)**
Section : B Parcelle : 1962

AFFAIRE : DA24/041699 - 73062-cont I et U av racc **LES BRUS 752 ROUTE DES BRUS**
Propriétaire : COMMUNE DE ENTRELACS CENTRE ADMINISTRATIF RENE GAY 0089 PL DE
L EGLISE ALBENS 73410 ENTRELACS
Descriptif des travaux :



Pose d'un transformateur et
raccordement de câbles HTA et
BT ENEDIS en souterrain
ENEDIS

Date :

Signature du propriétaire :

Etudes Conseils Engineering
1005 ZI de la gloriette 38160 CHATTE
Tél.: 09 71 42 21 24 Email : ecesarl@yahoo.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_099-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_100-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-100
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPFL (avec délégation de maîtrise d'ouvrage) en vue du curage, du désamiantage et de la démolition de 4 maisons et 1 bâtiment sur la commune d'Entrelacs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs est propriétaire des parcelles cadastrées C649, C650, C803, C1400, C1401, C1402 et D89 abritant 4 maisons et 1 bâtiment et a plusieurs projets d'aménagements sur ces différentes parcelles : construction de logements et aménagements de voiries, qui nécessitent de désamianter et démolir les 4 maisons et le bâtiment.

De son côté, l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) est propriétaire de la maison dite Maison CARGALO sise au 5328 Place de l'Eglise – 73410 ENTRELACS (parcelle cadastrée C988) faisant l'objet d'une convention de portage foncier pour le compte de la commune.

A la demande de la commune et dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP de l'Eglise, l'EPFL doit engager les démarches pour assurer la démolition de cette maison.

Dans ce cadre, et dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune a sollicité l'EPFL en vue de regrouper les démolitions à réaliser sur la commune dans le cadre d'un marché de travaux unique intégrant :

- la maison dite CARGALO
- la maison dite DUCHENE
- la maison dite BACHELARD
- la maison dite ABRY
- la maison dite LE SYNDICAT
- un bâtiment situé sur la parcelle OC1400 à l'arrière du syndicat (garage).

L'EPFL propose donc la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le curage, le désamiantage et la démolition de 5 maisons et 1 bâtiment (garage) sur la commune.

Le projet de convention joint a pour objectif de :

- définir les modalités d'une intervention commune entre les deux maîtres d'ouvrage que sont la commune d'Entrelacs et l'EPFL de la Savoie afin de :

- réaliser toutes les études et diagnostics préalables à la démolition,
- effectuer les démarches administratives nécessaires,
- curer, désamianter et démolir la totalité des bâtiments afin de libérer des emprises qui seront utilisées par la commune.

- « conformément à la loi n°85-704 intégrée au Code de la commande publique de confier à l'EPFL de la Savoie la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération »,

- fixer les modalités selon lesquelles la commune d'Entrelacs décide de confier à l'EPFL 73 la maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette opération compte tenu de l'expérience de l'EPFL de la Savoie en matière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

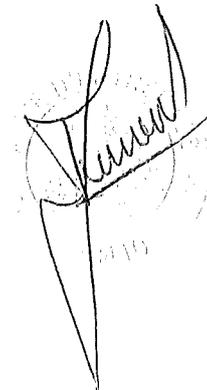
- APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Entrelacs et l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL73) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention précitée ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE D'ENTRELACS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DE LA SAVOIE (EPFL 73)

CURAGE, DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE 5 MAISONS ET 1 BATIMENT SUR LA
COMMUNE D'ENTRELACS

ENTRE :

La Commune d'Entrelacs représentée par son maire M. Jean-François BRAISSAND, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du ;
d'une part,

ET :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, représenté par son directeur général, M. Philippe POURCHET dûment habilité à la signature de la présente en vertu des dispositions de l'article L.324-6 du Code de l'Urbanisme ;

d'autre part,

Il est rappelé qu'en date du 02/01/2018 une convention d'intervention et de portage relative à l'opération ci-dessus a été signée et qu'en date du 25/05/2023 la collectivité a sollicité l'EPFL 73 afin d'engager les travaux sur les parcelles ci-dessous désignées :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Entrelacs	C988	5328 Place de l'Eglise Albens	863 m ²	Sols	UA
		TOTAL	863 m ²		

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'EPFL de la Savoie est propriétaire d'une maison sise au 5328 Place de l'Eglise – 73410 ENTRELACS (parcelle cadastrée C988).

La commune d'Entrelacs est propriétaire des parcelles cadastrées C649, C650, C803, C1400, C1401, C1402 et D89 abritant 4 maisons et 1 bâtiment.

La commune d'Entrelacs à plusieurs projets d'aménagements sur ces différentes parcelles, construction de logements et aménagements de voiries, qui nécessitent de désamianter et démolir les 5 maisons et le bâtiment.

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités d'une intervention commune entre les deux maîtres d'ouvrage que sont la commune d'Entrelacs et l'EPFL de la Savoie afin de :
 - ✓ réaliser toutes les études et diagnostics préalable à la démolition,
 - ✓ effectuer les démarches administratives nécessaires,
 - ✓ curer, désamianter et démolir la totalité des bâtiments afin de libérer des emprises qui seront utilisées par la commune.
- « conformément à la loi n°85-704 intégrée au Code de la commande publique de confier à l'EPFL de la Savoie la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération »,
- fixer les modalités selon lesquelles la commune d'Entrelacs décide de confier à l'EPFL 73 la maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette opération compte tenu de l'expérience de l'EPFL de la Savoie en matière.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 331 400,00 € HT pour les études et les travaux ventilés comme suit :

- 297 800,00 € HT pour la partie propriété de la commune d'Entrelacs,
- 33 600,00 € HT pour la partie propriété de l'EPFL de la Savoie

La répartition sera la suivante :

- Les dépenses liées au désamiantage et la démolition de la maison située sur la parcelle n° C988 sont à la charge de l'EPFL de la Savoie.
- Les dépenses liées au désamiantage et la démolition des maisons et du bâtiment situés sur les parcelles n° C649, C650, C803, C1400, C1401, C1402 et D89 sont à la charge de la commune d'Entrelacs.

Ces montants, détaillés dans le tableau ci-dessous sont issus d'estimations et devront être recalés en fonction des résultats des appels d'offres et en fonction du phasage des travaux (démolition en une fois ou phasage nécessaire lié aux délais d'acquisition du foncier). Ceci conduira à la conclusion :

- d'un avenant à la présente convention entre les parties afin de réajuster les montants ;
- d'une convention de travaux entre les parties.

Tableau des dépenses prévisionnelles détaillées :

Prestation	Prestataire	EPFL DE LA SAVOIE			COMMUNE D'ENTRELACS		
		Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Maison GARGALO							
- suppression des branchements	concessionnaires	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €			
- travaux de désamiantage	à définir	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €			
- travaux de démolition	à définir	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €			
- remise en état du terrain après démolition	à définir	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €			
- CSPS	à définir	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €			
Maison SYNDICAT							
- suppression des branchements	concessionnaires				2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
- travaux de désamiantage	à définir				3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
- travaux de démolition	à définir				25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
- remise en état du terrain après démolition	à définir				1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
- CSPS	à définir				1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
Maison ABRY							
- suppression des branchements	concessionnaires				2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
- travaux de désamiantage	à définir				3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
- travaux de démolition	à définir				25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
- remise en état du terrain après démolition	à définir				1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
- CSPS	à définir				1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
Maison BACHELARD							
- suppression des branchements	concessionnaires				2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
- travaux de désamiantage	à définir				3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
- travaux de démolition	à définir				25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
- remise en état du terrain après démolition	à définir				1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
- CSPS	à définir				1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
Maison DUCHÊNE							
- suppression des branchements	concessionnaires				2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
- travaux de désamiantage	à définir				90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €
- travaux de démolition	à définir				100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
- remise en état du terrain après démolition	à définir				1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
- CSPS	à définir				3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
	TOTAL	33 600,00 €	6 720,00 €	40 320,00 €	297 800,00 €	59 560,00 €	357 360,00 €

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Chaque co-maître d'ouvrage s'engage à financer sa part de l'opération.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE L'EPFL DE LA SAVOIE

L'EPFL de la Savoie assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, ces missions comportent les éléments suivants :

- les démarches administratives préalables (demande de permis de démolir, demandes de suppression des branchements auprès des concessionnaires des réseaux, etc...),
- le choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS),
- les études et investigations obligatoires et nécessaires (diagnostics amiante et plomb avant démolition, diagnostic de gestion des déchets, diagnostic de pollution des sols, étude de stabilité, etc...),
- le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence,
- le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux,
- la gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération,
- les éventuelles actions en justice,

et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

A l'issue des travaux les assiettes foncières des parcelles C649, C650, C803, C988, C1400, C1401, C1402 et D89 seront remises à la disposition de la commune d'Entrelacs pour y réaliser les aménagements de son choix. Les parcelles C649, C650, C803, C988, C1400, C1401, C1402 et D89 étant propriété de la commune, cela se fera sans autre formalité. Pour ce qui est de la parcelle C988, l'EPFL de la Savoie rédigera une convention de mise à disposition (CMD) à la commune qui lui donnera jouissance de ces parcelles jusqu'à ce qu'elle en devienne propriétaire à la fin du portage.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT PAR LA COMMUNE D'ENTRELACS

L'EPFL de la Savoie sera remboursé des dépenses TTC qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- l'EPFL de la Savoie fournira à la commune d'Entrelacs une demande de remboursement à l'issue de l'opération, en fonction des règles de financement définies à l'article 2 de la présente ;
- la demande de remboursement se fera sur la base d'un tableau récapitulatif des factures acquittées réparties par bâtiment, accompagné des DGD (décompte général définitif) établis par les titulaires des différents lots du marché de travaux et des autres dépenses d'études et diagnostics engagés ;
- cette demande de remboursement sera accompagnée de toutes les pièces justificatives visées par les personnes compétentes à l'EPFL de la Savoie ;
- le remboursement par la commune d'Entrelacs des frais engagés par l'EPFL de la Savoie se fera sur présentation de l'état récapitulatif des factures acquittées réparti par propriétaire accompagné de tous les justificatifs.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La commune d'Entrelacs pourra demander à tout moment à l'EPFL de la Savoie la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La commune d'Entrelacs se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. L'EPFL de la Savoie devra donc laisser libre accès à la commune d'Entrelacs et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, la commune d'Entrelacs ne pourra transmettre ses observations qu'à l'EPFL de la Savoie et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

7.1. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, l'EPFL de la Savoie est tenu d'appliquer les règles des marchés publics.

7.2. Procédure de contrôle administratif et technique

La passation des contrats conclus par l'EPFL de la Savoie au nom et pour le compte de la commune d'Entrelacs reste soumise aux procédures de contrôle applicables à l'EPFL de la Savoie.

L'EPFL de la Savoie sera tenu de préparer et transmettre aux autorités de contrôle les dossiers nécessaires à l'exercice de leur contrôle. Elle en informera la commune d'Entrelacs.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

La commune d'Entrelacs sera associée à toute réunion organisée par l'EPFL de la Savoie, portant sur la validation des études, le lancement de l'opération et sa réalisation.

7.3. Accord sur la réception des travaux

L'EPFL de la Savoie devra obtenir l'accord préalable de la commune d'Entrelacs avant de prendre la décision de réception des travaux.

ARTICLE 8 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la commune de l'EPFL de la Savoie prend fin par le quitus délivré par la commune d'Entrelacs après exécution complète de ses missions.

La commune d'Entrelacs doit notifier sa décision à l'EPFL de la Savoie dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre l'EPFL de la Savoie et la commune d'Entrelacs au titre de l'opération, l'EPFL de la Savoie est tenu de remettre à la commune d'Entrelacs tous les éléments en sa possession pour que cette dernière puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

L'EPFL de la Savoie pourra agir en justice pour le compte de la commune d'Entrelacs jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. L'EPFL de la Savoie devra, avant toute action, demander l'accord de la commune d'Entrelacs.

Toutes les garanties seront souscrites pour compte commun de l'EPFL de la Savoie et de la commune d'Entrelacs, avec clause de renonciation aux recours de l'assureur envers la commune d'Entrelacs.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera applicable depuis la date de sa signature par les parties jusqu'à l'achèvement de la mission dont les termes sont définis à l'article 8 de la présente.

Chacune des deux parties conservera cependant la capacité de mettre fin à la présente en cas de manquement grave de l'autre partie et notamment si des dysfonctionnements sérieux étaient constatés ou le non-respect manifeste des clauses de la présente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A, le

Pour la collectivité
Jean-François BRAISSAND
Maire

Pour l'EPFL de la Savoie
Philippe POURCHET,
Directeur Général



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_101-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-101
Nomenclature : 4.2.1

Objet : Créations / Modifications / Suppressions de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_101-DE

N°	SERVICE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL	ANNUALISE	MOTIF
C355	Service périscolaire	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	21/08/2023 au 31/08/2023	15 heures sur la période	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C356	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	10,46 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C357	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	8 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C358	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	4,75 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C359	Service périscolaire	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	23,25 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C360	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	5 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C361	Service périscolaire	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	12,66 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C362	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	8 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C363	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	9,49 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_101-DE

CREATION MODIFICATION et/ou SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

C364	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	7 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C365	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	2,5 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C366	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	2,5 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C367	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	8 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C368	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	8 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C369	Service périscolaire	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	12,66 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)
C370	Petite enfance	Agent de cuisine Choubidou	1	Contrat à durée déterminée	21/08/2023 au 18/08/2024	6,75 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_101-DE

n°	domaine	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail	annualisation	Création et nature du poste
T111	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture Choubidou	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35	non	Création de poste au 21/08/2023 Recrutement par voie statutaire ou contractuelle sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
T112	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Agent social	Agent social principal de 1ère classe	1	35	oui	Création de poste au 21/08/2023
T113	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture Choubidou Farandole	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35	non	Création de poste au 21/08/2023 Recrutement par voie statutaire ou contractuelle sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230626-2023_06_101-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_102-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-102
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

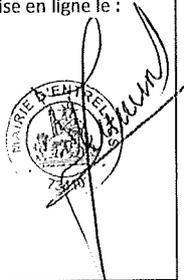
Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Par délibération n°2023-03-051 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance.

Néanmoins, le financement des Relais Petite Enfance évolue et il convient donc de signer un avenant à la convention.

L'avenant porte sur l'ajout d'un bonus « territoire CTG » lié à une mission renforcée.

Le projet d'avenant a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer l'avenant n°1 prestation de service Relais Petite Enfance – bonus « territoire CTG »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

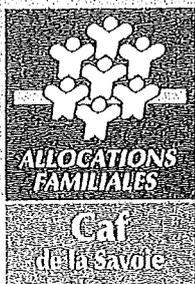


ID : 073-200053833-20230626-2023_06_102-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ETUDE FINANCIERE

Avenant sur convention bipartite



Avenant n°1 Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)

- Bonus « territoire Ctg »

Juin 2022

Entre :

La COMMUNE DE ENTRELACS, représentée par Monsieur BRAISSAND Maire, dont le siège est situé 89 place de l'Eglise - Albens 73 410 ENTRELACS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC directeur, dont le siège est situé au 20 avenue Jean Jaurès CS 25000 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais petite enfance (Rpe) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Rpe, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais petite enfance (Rpe) du 01/01/2023 pour le RPE ENTRELACS intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Rpe existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Rpe ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0,77 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 14283,01 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej² de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national³ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp rpe
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

¹ Un financement minimum est garanti. Pour 2022, il est de 1000€

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Tel que défini par la Cnaf

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

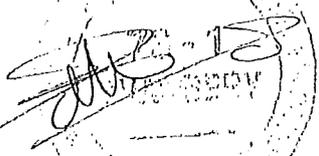
Fait à Chambéry,

Le 01/06/2023,

En 2 exemplaires

La Caf de la Savoie

COMMUNE DE ENTRELACS


Monsieur Vincent CLERC

Monsieur BRAISSAND

Directeur

Maire

P.O. Naïs Matheron
Responsable action social. partenariale



République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230626-2023_06_103-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023
Délibération n°: 2023-06-103
Nomenclature : 1.1.3

Objet : Avenant n°2 marché confection, livraison de repas AAPC 2022-06

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

29/6/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET, Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY, Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT, Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs a notifié le 12 juillet 2022 à l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY un marché relatif à la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs (AAPC 2022-06).

Ce marché, dont la durée d'exécution est de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée, a fait l'objet d'un premier avenant destiné à ajuster les modalités des révisions de prix pour permettre l'application de la révision deux fois dans l'année en remplacement d'une unique fois.

En accord avec l'entreprise titulaire, il a été convenu de modifier par un avenant n°2 le contenu de l'article 9 du CCTP afin de permettre à l'entreprise d'effectuer la livraison des repas sur tout site défini par la commune.

Ainsi, le paragraphe :

Centre de loisirs (livraison au restaurant scolaire des « Allobroges » à Albens, les mercredis et pendant les vacances scolaires et à l'école de La Biolle pendant l'été (hors période de fermeture)

Est remplacé par :

« Centre de loisirs (livraisons sur les différents sites de la structure les mercredis et pendant les vacances scolaires, hors période de fermeture) ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

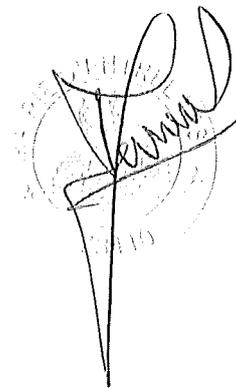
- AUTORISE la signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS**EXE10****AVENANT N° 2¹**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE D'ENTRELACS
Centre administratif René Gay
89 Place de l'Eglise
BP 90003 Albens
73 410 ENTRELACS

B - Identification du titulaire du marché public

SAS LEZTROY SAVOY
PAE de Motz-Serrières – 80 Rue des Gravières
73 310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
Tél : 04 50 07 68 20 – Siège LEZSAVOY : 04 50 03 74 74
Portable 07 50 15 32 45 – Mail : mmollard@leztroy.fr
SIRET : 815 120 589 00016

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Confection et livraison des repas en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs de la Commune d'Entrelacs

Date de la notification du marché public : 12 juillet 2022

Durée d'exécution du marché public : 2 ans (reconductible 1 fois pour la même durée)

Montant initial du marché public : les seuils maximums annuels sont les suivants :

- 90 000 repas
- 25 000 goûters

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de rectifier l'article 9 du CCTP mentionnant les sites de livraisons des repas du centre de loisirs :

Au lieu de :

Centre de loisirs (livraison au restaurant scolaire des « Allobroges » à Albens, les mercredis et pendant les vacances scolaires et à l'école de La Biolle pendant l'été (hors période de fermeture)

Il conviendra de lire :

« Centre de loisirs (livraisons sur les différents sites de la structure les mercredis et pendant les vacances scolaires, hors période de fermeture) ».

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Michel GREBOT, Président	Serrières-en-Chaufagne Le 22 mars 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)